

COMMUNE DE DEMIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre Juillet à neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du trente juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Présents :

Mmes : DILLY Marie-Claire ; BREUER Isabelle ; GUICHARD Agnès ; DEBATTY Christiane ;
PERIER Pascale ; JOBARD Claudie ; HELENA Fernande ; GALVAING Florence ; GAGNARD
Milouda ; PARLEMENTAT Zelda

MM : DE SOUSA ; CATEL Philippe ; SUBIRANIN Daniel ; CONON Guy ; NEVORET Gérald
CHARLES Patrick ; MAUCHAND François ; NAIGEON Maurice ; VAN ASSEL Laurent

Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de désigner Mme Isabelle BREUER pour assurer le secrétariat de séance.

ELECTION DU MAIRE

Maurice NAIGEON, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Maurice NAIGEON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme JOBARD Claudie et M. CATEL Philippe qui acceptent de constituer le bureau.

M. Maurice NAIGEON demande alors s'il y a des candidats.

Mme DILLY Marie-Claire propose la candidature à la fonction de Maire au nom du groupe « Demigny de Vous à nous ».

M. Maurice NAIGEON enregistre la candidature de Mme DILLY Marie-Claire et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

— nombre de bulletins nuls ou assimilés : **4**

— suffrages exprimés : **15**

— majorité requise : **10**

Mme Marie-Claire DILLY obtenue : 15 voix

Mme DILLY Marie-Claire ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme DILLY Marie-Claire prend la présidence et remercie l'assemblée.

A la demande du groupe « Unis pour Demigny », l'observation suivante sera ajoutée au compte rendu « L'intervention de M. NAIGEON n'a pas été retracée ».

ELECTION DU MAIRE

Maurice NAIGEON, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Maurice NAIGEON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme JOBARD Claudie et M. CATEL Philippe qui acceptent de constituer le bureau.

M. Maurice NAIGEON demande alors s'il y a des candidats.

Mme DILLY Marie-Claire propose la candidature à la fonction de Maire au nom du groupe « Demigny de Vous à nous ».

M. Maurice NAIGEON enregistre la candidature de Mme DILLY Marie-Claire et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

— nombre de bulletins nuls ou assimilés : **4**

— suffrages exprimés : **15**

— majorité requise : **10**

Mme Marie-Claire DILLY obtenue : 15 voix

Mme DILLY Marie-Claire ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme DILLY Marie-Claire prend la présidence et remercie l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme la Maire informe que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

DECISION :

Le Conseil Municipal à 15 pour et 4 contre décide de fixer le nombre à 5 d'Adjoints au Maire

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme la Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par les membres du Conseil Municipal

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il procède à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée.

La liste José DE SOUSA

Isabelle BREUER

Philippe CATEL

Agnès GUICHARD

Daniel SUBIRANIN

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote. Mme la Maire proclame les résultats :

Proclamation des résultats :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

— nombre de bulletins nuls ou assimilés : **4**

— suffrages exprimés : **15**

— majorité requise : **10**

La liste José DE SOUSA a obtenu : 15 voix

DECISION :

Mme La Maire proclame les Adjointes au Maire en prenant le rang dans l'ordre de la liste telle que présentée.

Mme La Maire donne lecture de la chartre de l'élu « e » local « e »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 Heure 30

La Maire,

Marie-Claire DILLY

